

**ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE**

Du 15 juin 2023

ST/A-2023-480

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par SAUGEX sise 148 avenue du Taillan 33320 EYSINES dans le cadre de levées topographiques sur les quais de l'Isle, des Salinières, Souchet et d'Amade.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023, le stationnement sera interdit, au droit du chantier :

- Quai de l'Isle,
- Quai des Salinières,
- Quai Souchet,
- Quai d'Amade

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera interdite ponctuellement, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 4° - La signalisation et la déviation nécessaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 5° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quinze juin deux mille vingt-trois.

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul
Date de signature : 23/06/2023
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
Et au plan communal de sauvegarde



BILAL HALHOUL